 

***Concours Graine de Boîte 2022-2023***

REGLEMENT

# ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

1.1 La Région Centre-Val de Loire, dénommée ci-après la Région, sise 9, rue Saint-Pierre-Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, organise **du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023** un concours, dénommé *graine de boîte*, destiné à sensibiliser les jeunes à la création d’entreprises.

1.2 Ce concours reçoit le soutien de l’Académie d’Orléans-Tours.

# ARTICLE 2 – PUBLIC VISE

Ce concours est ouvert aux deux catégories suivantes :

* Les élèves et apprentis préparant **un diplôme de niveau 4**, en formation initiale : un Baccalauréat général, technologique ou professionnel (seconde, 1ère ou Terminale), un Brevet Professionnel, Brevet Technique des métiers, Mention Complémentaire, … des Lycées généraux et technologiques, des Lycées avec section d’enseignement professionnel et des Centres de Formation d’Apprentis, publics et privés, situés en région Centre-Val de Loire.
* Les étudiants et apprentis préparant soit un **diplôme de niveau 5 ou inscrits en Bac+1 ou Bac+2,** en formation initiale : un Brevet Technicien Supérieur, un Brevet de Technicien Supérieur Agricole, ... des Lycées, Universités et Centres de Formation Supérieurs d’Apprentis, publics et privés, situés en région Centre-Val de Loire.

# ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Les participants peuvent se regrouper en équipes de cinq personnes maximum. Chaque équipe constitue une entreprise et peut présenter un seul dossier « projet d’entreprise ».

3.2 Chaque équipe doit s’inscrire préalablement auprès du Conseil régional, **avant le 16 décembre 2022** date limite, à l’aide du bulletin d’inscription pré-établi, soit par écrit, soit par mail à l’adresse suivante : [beatrice.pasquet@centrevaldeloire.fr](mailto:beatrice.pasquet@centrevaldeloire.fr); copie [emilie.gauthier@centrevaldeloire.fr](mailto:emilie.gauthier@centrevaldeloire.fr). Des dossiers seront envoyés à chaque équipe dès réception du bulletin d’inscription.

**Il est important de souligner que plus les équipes s’inscrivent tôt (dès septembre), plus elles ont de temps pour réaliser leur projet.**

Pour être validée, toute inscription doit être datée et comporter les informations suivantes :

* Nom, prénom, coordonnées (mail et téléphone) du chef de projet ;
* Nom et prénom des membres de l’équipe ;
* Classe ou formation en toutes lettres à laquelle les participants appartiennent, année préparée ;
* Nom et adresse de l’établissement de formation auquel les élèves ou apprentis sont rattachés ;
* Nom, coordonnées téléphoniques et adresse internet de l’enseignant référent et matière(s) dispensée(s) par cet enseignant.

3.3 Chaque équipe doit, dans la mesure du possible, être parrainée par un représentant du monde économique (un chef d’entreprise, un banquier, un artisan, un commerçant, une personne assurant le lien entre les générations,…) qui conseillera les participants dans leur démarche par l’apport de son expérience et de ses connaissances.

3.4 Chaque équipe doit constituer un **projet de création ou de reprise d’entreprise** et le formuler par écrit. Ce projet sera transcrit dans un document relié qui s’intitulera « projet d’entreprise », de 30 pages maximum. Une présentation type sera fournie à titre indicative. Le document doit répondre aux informations demandées et répondre chronologiquementaux questions posées.

* 1. Le concours se déroule du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

**Les « projets d’entreprise » doivent être envoyés pour le vendredi 5 mai 2023,** **avant 17h,** **par les établissements,** **uniquement en version numérique, à l’adresse suivante :** [beatrice.pasquet@centrevaldeloire.fr](mailto:beatrice.pasquet@centrevaldeloire.fr), **copie** [emilie.gauthier@centrevaldeloire.fr](mailto:emilie.gauthier@centrevaldeloire.fr).

3.6 En dehors des cours dispensés par les enseignants, les équipes peuvent avoir recours à des professeurs dont leurs interventions sont des éclairages, des éléments d’information susceptibles d’aider les élèves à avancer dans leur projet, mais les professeurs ne peuvent en aucun cas se substituer aux élèves pour constituer le projet.

# ARTICLE 4 - MODALITES DE SELECTION

4.1 Dans le cas où un établissement participe au concours avec plusieurs professeurs de section différente, une première sélection des projets est faite au niveau de l’établissement de formation. Chaque établissement doit uniquement faire parvenir au Conseil Régional, **au plus tard le vendredi 5 mai 2023**, les trois meilleurs projets finalisés inscrits par chaque professeur dans sa section.

4.2 Le jury régional, co-présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, et le Recteur de l’Académie d’Orléans-Tours ou son représentant, est composé du Président de la Chambre Régionale de Commerce et d’Industrie ou son représentant, du Président de la Chambre Régionale de Métiers ou son représentant, ainsi que des représentants de l’Education nationale et du monde économique.

4.3 Le jury régional appréciera dans un premier temps les « projets d’entreprises » sur dossier. Les résultats seront communiqués à tous les établissements concernés.

4.4 Les six meilleurs « projets d’entreprises » de chaque catégorie seront ensuite soutenus oralement par leur équipe devant le jury régional. Cette soutenance orale se déroulera au Conseil régional, à Orléans, **début juin 2023** ou en visioconférence. Chaque équipe présentera son projet à l’aide d’un power point pendant 10 à 15 minutes et répondra aux questions des membres du jury pendant 10 minutes.

4.5 Lors de la soutenance orale organisée au Conseil régional, les équipes ne pourront pas amener d’animal ou de prototype jugé dangereux par les organisateurs.

4.6 Le jury régional est souverain et ses décisions sont sans appel pour désigner les gagnants, proclamer les résultats, contrôler le déroulement du concours.

4.7 Du seul fait de leur participation au concours, les concurrents s’engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions des jurys.

# ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 La remise des prix s’effectuera au Conseil régional, à Orléans, **fin juin 2023.** Le concours *Graine de Boîte* récompensera les meilleurs « projets d’entreprises » au niveau régional, provenant :

- d’un Lycée d’enseignement général et technologique, d’une Université, d’un CFSA, … pour les étudiants ou apprentis préparant un diplôme de niveau 5 ou inscrit en Bac+1 ou Bac+2.

- d’un Lycée d’enseignement général et technologique, d’un Lycée professionnel, d’un Lycée avec section d’enseignement professionnel, d’un CFA, … pour les élèves ou apprentis préparant un diplôme de niveau 4.

Chaque membre des deux équipes lauréates recevra un ordinateur portable et une imprimante d’une valeur maximale de **900 €** TTC.

5.2 Chaque membre des équipes ayant réalisé les 2èmes et 3èmes meilleurs « projets d’entreprises » dans les deux catégories sera récompensé par des lots d’une valeur de **500 €** maximum pour les 2èmes équipes, **250 €** maximum pour les 3èmes équipes.

5.3 Chaque membre des équipes ayant réalisé les 4ème, 5ème et 6ème meilleurs « projets d’entreprise » dans les deux catégories sera récompensé par des lots d’une valeur de **80 €.** Les éléments permettant le versement du lot de 80€ devront impérativement être transmis à la Région avant le 20 juillet 2023. Passé ce délai, il ne sera plus possible de l’obtenir.

5.4 Les gagnants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leur nom et prénom, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération, dans le cadre des actions d’informations et de communication liées au concours « Graine de Boîte », y compris sur le site internet de la Région.

5.5 Les lauréats des premiers et deuxièmes prix n’ont pas l’autorisation de demander le remboursement de leurs cadeaux auprès du magasin qui les a fournis à la Région.

5.6 Les équipes arrivées 1ères, 2èmes et 3èmes dans chaque catégorie doivent obligatoirement être présentes lors de la remise des prix, pour venir retirer leurs récompenses.

# ARTICLE 6 - INFORMATION SUR LA CREATION D’ENTREPRISES

Des outils pédagogiques sur la création d’entreprise seront financés par la Région Centre-Val de Loire et envoyés aux établissements inscrits au concours.

# ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

7.2 La Région est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie du concours.

7.3 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Région dont la décision sera sans appel.

7.4 La Région, après avis du Rectorat d’Orléans-Tours, se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d’annuler le présent concours à tout moment si les circonstances l’exigent, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

7.5 Toute contestation ou réclamation afférente à ce concours devra être adressée par écrit par lettre recommandée au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution des équipes lauréates du concours régional, au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

7.6 Le présent règlement est déposé à l’étude de Maître LEBLANC Christopher, huissier de justice, 24, rue des bons enfants - 45000 Orléans, le7 juillet 2022.

Le présent règlement peut être consulté exclusivement sur les sites de la Région [www.centre-valdeloire.fr](http://www.centre-valdeloire.fr) et du Rectorat www.ac-orleans-tours.fr.

|  |
| --- |
| *Les informations personnelles recueillies feront l’objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l’octroi et au traitement de l’aide que vous sollicitez dans le cadre de l’action subventionnée. Ces traitements ont pour base juridique l’exécution d’une mission d’intérêt public. Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d’intervention de l’aide sollicitée. Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant 10 ans à compter de la clôture de la subvention. A l’issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d’être archivées selon la réglementation en vigueur. En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu’au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire ,* [*contact.rgpd@c*entrevaldeloire*.fr*](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr) *ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.*  *Vous êtes informé de votre droit d’introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L’informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».* |